

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
ENDATE DU 26 FEVRIER 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire

Présents : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, DEBAIN, LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, Mmes du MESNIL, BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI.

Absents excusés : M. OUDIOT donne pouvoir à Mme BRAU,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à Mme BULLIER,
M. GUYARD donne pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
Mme BRAUN donne pouvoir à M. DOUBLET,
M. FONTENEAU,
Mme LLORET donne pouvoir à M. DURAND.

Absente : Mme FRAQUET, Mme MOULIN (jusqu'au point n° 4 inscrit à l'ordre du jour)

Secrétaire: Mme BULLIER

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance. |
|---|

Adoption à l'unanimité

Madame le Maire :

« Sur table vous avez pu trouver deux documents :

- La délibération 2020/02/8 ayant pour objet le marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour les services de la commune et du CCAS, autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché pour le lot n° 2 et n° 3. La raison de la mise sur table est simplement que la CAO a eu lieu il y a 2-3 jours, c'est pourquoi elle n'a pas pu être communiquée avec la liasse du conseil.
- Ensuite vous avez un document qui a été envoyé par la Préfecture qui est mis sur table pour information, relatif à la Société PSA Motosport à Versailles, l'exploitation de deux bancs moteur édictée à la suite de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE organisée du 10 au 25 avril 2019 incluse à la mairie de Versailles concernant le projet de la PSA Motosport d'aménager et d'exploiter deux bancs supplémentaires à Versailles 19, rue des Marronniers. La Préfecture avait saisi pour avis la commune de Saint-Cyr, celle-ci

pouvant être affectée ou susceptible de l'être par ce projet. Par délibération 2019/04/9 du 10 avril 2019 le Conseil Municipal a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande déposée par la société, compte tenu que cette activité existait déjà, qu'il ne s'agissait que d'un ajout de 2 bancs moteur à ceux déjà en service, et qu'aucune gêne pour les riverains n'était connue. »

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2019.

Adoption avec 29 voix pour et 1 élu ne prenant pas part au vote (Mme BRAUN, absente à la séance du 13 novembre 2019).

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2019.

Adoption avec 28 voix pour et 2 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN et BARRÉ, absentes à la séance du 18 décembre 2019).

- Réf : 2020/02/1

OBJET : Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en place d'une billetterie commune en ligne pour le Festival Electrochic 2020 prévu du 12 au 14 mars 2020.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour la mise en œuvre et la gestion par ladite communauté d'une billetterie en ligne commune à tous les lieux de concerts à l'occasion de la 4^{ème} édition du « Festival Electrochic » prévue du 12 au 14 mars 2020, comportant un concert le 14 mars au Case ô Arts.

Article 2 : Indique que cette vente en ligne de billet sur le site billetweb.fr sera totalement gérée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, laquelle reversera à la commune pour le Case Ô Arts, par mandat administratif, à l'appui des formulaires justificatifs de recettes du site billetweb.fr, l'intégralité des recettes perçues dans le cadre de la vente des billets en ligne pour sa programmation du 14 mars 2020.

Article 3 : Précise que le bénéfice des tarifs définis par délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole pour le Case Ô Arts pour la soirée du 14 mars 2020, est également étendu à titre exceptionnel aux employés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et à ceux des communes membres de cette dernière, uniquement à l'occasion du « Festival Electrochic » du 12 au 14 mars 2020 et du fait de la prise en charge d'une partie de l'organisation matérielle de ce festival par la CAVGP (billetterie en ligne, communication, cachets des artistes, ...), lesdits tarifs étant ceux indiqués dans le tableau figurant ci-dessous :

Plein Tarif	Abonnement	Tarif réduit	Tarif pass jeunesse	Tarif défi action culturelle	Tarif groupe C.E Associations	Tarif groupe écoles (Collèges, Lycées)
8.20 €	5.15 €	7.20 €	4.10 €	6.20 €	6.20 €	6.20 €

Article 4 : Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Madame le Maire :

« Je vous remercie, y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

- Réf : 2020/02/2

OBJET : Convention de partenariat « Pass Culture : Défi Actions Culturelles (DAC) » avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une nouvelle convention de partenariat « Pass Culture : Défi Actions Culturelles (DAC) » avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) afin de permettre au public étudiant de cet établissement d'enseignement supérieur de bénéficier d'une politique tarifaire spécifique dans le cadre du dispositif « Pass Culture : Défi Actions Culturelles (DAC) » lors de la fréquentation des spectacles proposés par le Théâtre Gérard Philipe.

Article 2 : Précise que cette politique tarifaire appliquée par la commune fait l'objet d'une compensation financière versée à cette dernière par l'université précitée et ne pouvant pas excéder 7 € par billet vendu au public étudiant, ni le montant alloué par l'UVSQ par année universitaire pour l'ensemble des salles partenaires.

Article 3 : Habilité le Maire à signer avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines cette convention, laquelle est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je propose que nous passions au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.»

-
- Réf : 2020/02/3

OBJET : Crèche Les Libellules : transfert de propriété de Grand Paris Aménagement à la Ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 1 : Approuve à l'unanimité le transfert de propriété de la crèche « Les Libellules » selon l'état descriptif de division – règlement de copropriété établi par acte reçu au rang des minutes de l'office notarial Lacourte et Associés, Notaire à PARIS, le 24 novembre 2015, par Grand Paris Aménagement à la ville de Saint-Cyr-l'École selon les termes du projet d'acte authentique annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer tout acte en ce sens avec Grand Paris Aménagement.

Article 2 : Précise que la signature de tout acte de transfert de propriété interviendra à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du permis de construire modificatif purgé de tout recours par Grand Paris Aménagement,
- le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux par Grand Paris Aménagement,
- l'obtention de l'attestation de non-contestation de la conformité établie par la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 3 : Demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DURAND :

« Oui, Madame CHENEVIER vous avez rappelé qu'il y avait des réserves émises lors de la réception, j'aurais souhaité que ces réserves nous soient rappelées ici en séance et je vous fais dans la foulée la seconde question qui peut être liée, on verra, il est indiqué un permis de construire, je cite : pour mettre à jour des points techniques de confort et d'aspect, j'aurais bien aimé savoir un peu plus sur ce permis de construire. »

Madame CHENEVIER :

« En fait il s'agit d'aménagement intérieur et extérieur, des réserves...je peux vous les dire, c'est tout simple, c'est très technique : déplacement de la signalétique du nom de la crèche... »

Monsieur DURAND :

« Excusez-moi, vous êtes sur les réserves là ou sur le permis de construire ? »

Madame CHENEVIER :

« Je suis sur...quand on fait un permis de construire, après quand c'est livré il y a des réserves qui forcément sont à purger, même si la crèche est ouverte, mais les réserves...donc je suis sur les réserves qui sont à purger. Donc, un ajout d'un bloc de climatisation avec l'habillage ajouré en bois sur façade de service, la suppression de tôle perforée sur des ouvrants de façade, la suppression de luminaires suspendus dans la cour au profit de hublots LED présents apposés en appliques, la modification du revêtements du local rangement jouets en extérieur sur la cour de la crèche et enfin la pose de coque souple de protection des parements extérieurs en pied de façade. Voilà, j'ai fini. »

Monsieur DURAND :

« Donc, ça c'était pour les réserves et le permis de construire que comportait-il plus précisément que ce qui est indiqué dans la délibération ? »

Madame CHENEVIER :

« Le permis de construire, là je ne l'ai pas sous les yeux, mais un permis de construire il a été ...ce sont les réserves suite au permis de construire... »

Monsieur DURAND :

« D'accord, si je résume la construction n'était pas 100 % conforme au permis de construire, alors on change le permis de construire... »

Madame CHENEVIER :

« Non, non, pas du tout, c'est comme ça, enfin, je ne sais pas si vous avez déjà acheté, c'est comme ça, il y a toujours des petites choses à...des réserves à lever. »

Monsieur DURAND :

« Une réserve je sais ce que c'est, la réserve est levée par différentes façons, soit vous modifiez la construction pour remplir votre cahier des charges, soit effectivement vous modifiez votre cahier des charges. La question c'était ça, le permis de construire modificatif est-ce qu'il était là pour remplir, annuler les réserves qui avait été faites ? »

Madame CHENEVIER :

« Oui, il est là pour que les réserves soient régularisées. »

Monsieur DURAND :

« Pour régulariser ? »

Madame CHENEVIER :

« Oui. »

Monsieur DURAND :

« D'accord. »

Madame le Maire :

« Donc, on est bien d'accord, pas pour annuler, mais pour régulariser. »

Madame CHENEVIER :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Les mises en conformité. »

Monsieur DURAND :

« Oui, mais au final c'est un petit peu l'idée, enfin faire tomber une réserve en modifiant le cahier des charges. »

Madame le Maire :

« Non, non, non. »

Madame CHENEVIER :

« Non. »

Madame le Maire :

« Non, c'est ce que je craignais que vous ayez compris, donc ce n'est pas le cas. »

Monsieur DURAND :

« On m'a expliqué qu'il y avait des réserves et qu'il y a un permis de construire qui modifiait justement les points sur lesquels il y avait des réserves, ce n'est pas ça ? »

Madame le Maire :

« On est sur un point technique, je vais laisser la parole à la Directrice Générale des Services qui va expliquer clairement. »

Madame D'HARTOY :

« Je vais essayer. Oui, alors vous avez un dépôt de permis de construire d'accord, donc à partir de ce permis de construire des travaux sont lancés, en parallèle des travaux le permis de construire peut être modifié, mais ce n'est pas lié aux travaux, d'accord, ensuite quand les travaux sont exécutés il y a un moment les travaux sont finis et quand on met l'équipement en fonction là on peut s'apercevoir qu'il y a des choses qui ne fonctionnent pas ou mal, ou qui fuient, ou...enfin bon il peut y avoir plein de choses, les réserves en fait c'est ça, c'est-à-dire qu'on lève toutes les réserves, on remet en ordre tout ce qui malheureusement ne fonctionne pas aussi bien qu'on pensait que ça fonctionnerait, on répare tout et là on lève les réserves, donc les réserves c'est pour les travaux, le permis de construire ça n'a rien à avoir, c'est autre chose. »

Monsieur DURAND :

« Donc, le permis de construire n'était pas lié aux réserves qui avaient été émises. »

Madame D'HARTOY :

« Non, du tout. »

Monsieur DURAND :

« Voilà, c'est ce que j'avais compris de l'intervention, c'est pour ça que je posais la question. »

Madame D'HARTOY :

« Non, non. »

Monsieur DURAND :

« D'accord. »

Madame le Maire :

« Je pense qu'il était préférable que ce soit un aspect technique qui explique bien les choses. Je propose que nous passions au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2020/02/4

OBJET : Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : prolongation de la convention d'occupation temporaire conclue avec Grand Paris Aménagement fixant les dernières réserves à lever avant le transfert de propriété de cet équipement en faveur de la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : Approuve à l'unanimité les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et portant autorisation d'occupation du groupe scolaire Jacqueline de Romilly et fixant les modalités de levées de réserves avant transfert de propriété de cet équipement de Grand Paris Aménagement à la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole, et **autorise** le Maire à signer tout acte en ce sens avec Grand Paris Aménagement,

Article 2 : Approuve le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération, afférent au transfert de propriété du groupe scolaire Jacqueline de Romilly et de son terrain d'assiette (parcelle cadastrée en section AE n° 289, d'une superficie de 6 318 m²) par Grand Paris Aménagement à la ville de Saint-Cyr-l'Ecole et **autorise** le Maire à signer tout acte en ce sens avec Grand Paris Aménagement.

Article 3 : Demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je propose que nous passions au vote.

Qui s'abstient ?

Entrée de Madame Adeline MOULIN, bonsoir.

Qui vote contre ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2020/02/5

OBJET : Remise en gestion à la commune d'ouvrages réalisés dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Charles Renard.

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer le procès-verbal proposé par Grand Paris Aménagement ainsi que tous les documents inhérents à la procédure de remise en gestion par l'aménageur de la ZAC Charles Renard d'une partie des espaces publics à la commune, à savoir les ouvrages publics suivants :

– Place Jean-Baptiste Lully,

- Esplanade Napoléon Bonaparte,
- Place Charles Renard,
- Accotements de la rue Tom Morel,
- Accotements de l’Avenue Geneviève de Galard,
- Accotements du Boulevard Georges-Marie Guynemer entre l’avenue Geneviève de Galard et l’Esplanade Bonaparte,
- Accotements du Boulevard Colonel Arnaud Beltrame entre l’Esplanade Bonaparte et la rue du Champs de Manœuvre,
- Accotements de la rue du Champ de Manœuvre,
- Accotements de la rue Charles de Foucauld,
- Accotements de la rue Maryse Bastié,
- Accotements de la rue Jean Mermoz,
- Place Leclerc de Hauteclouque,
- Accotements de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny au droit des lots A5a et A4b,
- Trottoir nord de l’avenue du Général de Gaulle entre l’avenue Geneviève de Galard et la place Jean-Baptiste Lully.

Article 2 : Précise que ce procès-verbal fixe les conditions et les modalités de la gestion et de l’entretien de ces espaces publics par la commune durant la période comprise entre la date de la remise de ces ouvrages et le transfert de leur propriété à la collectivité.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je propose qu’on passe au vote.

Qui vote contre ?

Qui s’abstient ?

Je vous remercie.

J’ai entre temps eu le service informatique par sms, on a la chance d’avoir de bons agents, si quelqu’un d’entre vous est en train d’enregistrer le conseil, je vous rappelle que tout est enregistré, que tout est mis sur le site de la ville et que tout est à disposition de l’ensemble de la population. Donc, s’il vous plaît juste pour que les micros continuent à fonctionner...voilà. »

• Réf : 2020/02/6

OBJET : Convention d’Objectifs et de Financement avec la CAFY – Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse ».

Article unique : Décide à l’unanimité de conclure une nouvelle convention d’objectifs et de financement – Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » n° 201900179 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et **habilite** le Maire à la signer.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je propose de passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s’abstient ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2020/02/7

OBJET : Adhésion annuelle gratuite au Cyrado pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes pour la durée de leur mandat.

Article unique : Décide à l'unanimité que pendant la durée de leur mandat (2 ans), les membres du Conseil Municipal des Jeunes bénéficieront de la gratuité de la carte d'adhésion annuelle au Cyrado, structure d'accueil de loisirs pour les jeunes Saint-Cyriens âgés de 11 à 17 ans, afin de leur permettre de se réunir ponctuellement dans cette structure municipale pour travailler sur leurs projets.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Donc, cette proposition de délibération est faite aujourd'hui à la suite du premier compte rendu du CMJ actuel qui nous a expliqué qu'il avait du mal à se réunir et avec qui on a discuté et il s'est avéré qu'une adhésion au Cyrado pouvait être une bonne solution pour pouvoir se réunir, travailler sur les diverses commissions qui existent.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/02/8**

OBJET : Marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour les services de la commune et du CCAS – Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour les lots n° 2 (portage à domicile et restauration du personnel communal) et n° 3 (restauration petite enfance).

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer avec la société ELIOR - ELRES sise 12/14, avenue Stalingrad – 94260 FRESNES, le marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour les services de la commune et le CCAS pour le lot n° 2 « portage à domicile et restauration du personnel communal » et pour le lot n° 3 « restauration petite enfance ».

Article 2 : Précise les montants annuels suivants du marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour les services de la commune et le CCAS :

- lot n° 2 « portage à domicile et restauration du personnel communal »
 - montant minimum de 1 000 euros hors taxes,
 - montant maximum de 50 000 euros hors taxes.
- lot n° 3 « restauration petite enfance »
 - montant minimum de 20 000 euros hors taxes,
 - montant maximum de 150 000 euros hors taxes.

Article 3 : Précise que les marchés prennent effet à compter de leur notification et qu'ils sont conclus pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée de douze mois par tacite reconduction,

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/02/9**

OBJET : Marché de reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, construction d'une Maison de quartier et réaménagement du square – Avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 17 « démolition, désamiantage ».

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au marché n° 2018-17 du 12 juin 2019 relatif au lot n° 17 « démolitions, désamiantage » confiant à la société CARDEM SAS sous le nom commercial COLOMBO la réalisation de travaux de désamiantage complémentaires dans l'ancien bâtiment de l'école Ernest Bizet.

Article 2 : Précise que cet avenant génère une augmentation de 48 135 euros hors taxes, soit 21,39 % du montant initial du marché concerné.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant précité et toutes les pièces correspondantes.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? On va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2020/02/10

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, constitué par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour la période 2020-2024.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Rien sur les articles précités ? Je vous remercie.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci. »

• Réf : 2020/02/11

OBJET : Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Article 1 : Décide à l'unanimité de l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposé par la Direction générale des finances publiques pour le paiement des titres exécutoires par carte bancaire et prélèvement unique sur internet.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec la DGFIP pour la mise en place d'un dispositif de paiement en ligne des recettes publiques locales tels que les impayés, les redevances d'occupation du domaine public, les loyers etc.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci. »

- **Réf : 2020/02/12**

OBJET : Convention de coordination communale entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Article 1 : Approuve à l'unanimité les dispositions de la nouvelle convention de coordination communale entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat annexée à la présente délibération, à conclure avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet des Yvelines, à effet du 2 janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Autorise le Maire à la signer.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

- **Réf : 2020/02/13**

OBJET : Convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Guyancourt dans les écoles desdites communes.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure avec la commune de Guyancourt une convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Guyancourt dans les écoles publiques desdites communes, permettant l'application de la règle d'exonération réciproque de la facturation des charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, qui en résulte pour cette dernière.

Article 2 : Précise que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020 et sera renouvelée par reconduction tacite, étant précisé que toute dénonciation, s'il y a lieu, devra se faire au plus tard le 31 décembre pour l'année scolaire à venir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Autorise le Maire à signer ladite convention de réciprocité annexée à la présente délibération.

Madame le Maire :

« Merci Monsieur LANCELIN. Y a-t-il des questions ?

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

- **Réf : 2020/02/14**

OBJET : Avenant n° 1 aux conventions de réciprocité relatives à la scolarisation des enfants de Saint-Cyr-l'Ecole, de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury dans les écoles desdites communes.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure avec la communes de Fontenay-le-Fleury un avenant n° 1 à la convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury dans les écoles publiques desdites communes et avec la commune de Bois-d'Arcy un avenant n° 1 à la convention similaire intervenue avec cette dernière, afin que ces contrats

continuent à s'appliquer jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, soit jusqu'au 4 juillet 2020 inclus.

Article 2 : Habilité le Maire à signer l'avenant n° 1 aux conventions de réciprocité conclues respectivement avec les communes de Fontenay-le-Fleury et de Bois-d'Arcy.

Madame le Maire :

« Le principe est le même.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur DURAND, vous souhaitez la lecture de la délibération. »

Monsieur DURAND :

*« Non, je vais épargner la voix de mon collègue. Comme il l'a rappelé et on le voit dans le document préparatoire, il est rappelé que pour cette convention on est sur un avenant. La convention a été présentée en conseil municipal le 11 juin 2015 et il avait été dit que cette convention prenait fin le 15 mars 2020. Alors pourquoi le 15 mars 2020 ? C'est un choix qui nous avait surpris et on nous a expliqué que le 15 mars 2020 forcément il y a l'élection municipale, donc on arrêta la convention et puis plus tard d'autres listes éventuellement feront ce qu'elles veulent. Ça nous avait doublement surpris, un petit peu comme si aux élections municipales on arrêta tous les contrats et puis le 16 mars ça y est on reprenait tous les contrats. Alors, on était surpris et on a fait la proposition, à l'époque c'est moi qui était intervenu à cette même place, on était intervenu pour proposer que ces conventions aillent jusqu'à la fin de l'année scolaire, ce qui nous semblait quand même être une meilleure gestion et ça nous semblait plus simple aussi bien pour Saint-Cyr, que pour les autres communes. On nous avait dit « oui effectivement, mais on verra, on verra, on verra ». Aujourd'hui on arrive en 2020 et on a vu que ça pose problème et à quelques jours des élections municipales on est obligé de prolonger....**le micro se remet à dysfonctionner** »*

Madame le Maire :

« Je vous rappelle, si quelqu'un veut enregistrer, que tout est enregistré et que tout sera mis sur le site de la ville. »

Monsieur DURAND :

« Donc je termine, on voit bien que ça pose souci et aujourd'hui on en vient à passer une délibération spécifiquement pour s'aligner sur l'année scolaire. Je pense qu'en s'écoutant plus, peut-être que dès 2015 on aurait pu s'épargner ces petites modalités. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur DOUBLET :

« Ma question à Monsieur LANCELIN c'est : est-ce qu'on pourrait savoir combien d'enfants de Saint-Cyr sont scolarisés dans les 3 communes d'à côté et combien d'enfants des trois communes d'à côté sont scolarisés à Saint-Cyr dans le cadre de ces conventions. »

Monsieur LANCELIN :

« De mémoire, je ne connais pas tous les chiffres, c'est moins d'une dizaine d'enfants par commune. »

Monsieur DOUBLET :

« D'accord. »

Monsieur LANCELIN :

« Ce n'est pas énorme. »

Madame le Maire :

« Sur la question de Monsieur DURAND ? »

Monsieur LANCELIN :

« Je n'ai pas grand-chose à dire, ça ne change pas la face du monde... »

Madame le Maire :

« Ok, donc moi j'ai quelque chose à dire. Je vous rappelle que dans une convention de réciprocité il y a deux parties et qu'il faut que les deux parties soient d'accord pour aller au-delà, et au-delà de ça j'ai envie de vous dire que vous voyez qu'on arrive à travailler ensemble. »

Monsieur DURAND :

« Il aura fallu attendre le dernier conseil, mais j'en suis autant troublé qu'heureux. »

Madame le Maire :

« Je propose que nous passions au vote.

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2020/02/15

OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances estivales 2020.

Article 1 : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé sur l'Ile de loisirs des Boucles de Seine à MOISSON (78) du 6 au 10 juillet 2020 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (5 jours)
S	18,62 €
A	37,23 €
B	55,85 €
C	74,47 €
D	93,08 €
E	111,70 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur deux mensualités maximum.

Madame le Maire :

« Monsieur COUTON je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DOUBLET :

« Alors ma question est la même à chaque fois qu'on présente un séjour de jeunes de 11 à 17 ans. Je continue à dire que je suis étonné et gêné qu'on envoie des préados de 11 ans avec des presque adultes de 17 ans et que le plus simple serait de dire qu'une fois on fait un séjour pour les 11-14 ans et la fois suivante pour les 15-17 ans, mélanger les 11 et 17 je ne sais pas si c'est très bon psychologiquement et même d'un point de vue de mélange et autres...voilà, c'est tout, c'est la dernière fois que je le referai, mais je le fais aujourd'hui. »

Madame le Maire :

« C'est noté.

Y a-t-il d'autres questions ? On passe au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2020/02/16

OBJET : Dénomination du complexe sportif en cours de réalisation dans la ZAC Charles Renard.

Article 1 : Décide à l'unanimité que l'ensemble sportif en cours de construction dans la ZAC Charles Renard, situé à l'est du collège Jean Racine, le long de la rue Charles Michels et au carrefour du boulevard Georges Marie Guynemer et de la rue de Lattre de Tassigny, sera dénommé : « **Complexe sportif Pierre Mazeaud** ».

Article 2 : Décide que la structure artificielle d'escalade réalisée dans ce pôle sportif, située au rez-de-chaussée de celui-ci, à proximité de la salle omnisports, portera la dénomination : « **Mur d'escalade Catherine Destivelle** ».

Madame le Maire :

« Monsieur DEBAIN je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DOUBLET:

« Quand on en avait fait la présentation, j'avais souligné l'intérêt d'avoir inclus dans cette structure de sport, une structure artificielle d'escalade qui était un bon moyen de faire venir les jeunes vers un gymnase. De même, je peux souligner que je suis tout à fait d'accord et que je trouve fort bien d'avoir choisi le nom de Madame Catherine Destivelle pour donner le nom à cette structure d'escalade, parce qu'effectivement, comme l'a souligné Monsieur Bernard DEBAIN tout à l'heure, c'est une escaladeuse médiatique, c'est une alpiniste de très haut niveau. On nous dit d'autre part qu'on va donner à l'ensemble du complexe sportif le nom de Pierre Mazeaud, alors Pierre Mazeaud, Monsieur DEBAIN l'a souligné, c'est un alpiniste de très haut niveau : il a fait de très nombreuses premières dans les massifs alpins, même si un jour il a failli laisser la vie avec une cordée dont les autres ne sont pas revenus, il a fait effectivement la direction de la première équipe française qui a monté l'Everest, donc il n'y a pas de problème c'est un alpiniste de haut niveau. Ceci étant, je m'étonne un peu parce que nous ne sommes pas Chamonix, nous ne sommes pas une ville qui est à la base des expéditions de montagne, et l'idée de donner le nom de deux alpinistes très compétents et très connus tous les deux à ces structures, ça paraît un peu étonnant. Je me dis qu'on aurait peut-être pu profiter du fait qu'on a quand même là-dedans deux dojos, salle de boxe et autres, donc des sports pour lesquels il n'y a pas beaucoup de médiatisation, on aurait peut-être pu trouver l'idée de regarder là-dedans, voir si on n'aurait pas pu trouver soit un Marcel Cerdan,

soit un Douillet, soit même un Riner actuellement, et je me disais qu'on aurait peut-être pu faire pour trouver les dénominations des complexes sportifs ce que vous avez eu la bonne idée de faire, on le verra tout à l'heure, pour la salle Simone Veil, ça aurait été une bonne façon de dire bon on va demander aux Saint-Cyriens ce qu'ils veulent choisir entre Cerdan, Douillet, Mazeaud et quelques d'autres...bon, c'était une idée, je me dis que peut-être...je ne conteste pas la qualité de Mazeaud, mais c'est le fait de mettre deux alpinistes qui m'étonne un peu, mais c'est tout, c'est une remarque que je voulais faire»

Monsieur DEBAIN :

« Non, je veux juste dire que vous avez un gymnase qui porte le nom de Gérard Philipe, je ne sais pas si Gérard Philipe en dehors de ses qualités exceptionnelles d'acteur était un grand sportif, mais vous avez à l'intérieur du gymnase Gérard Philipe une salle qui a aussi sa plaque, qui porte le nom d'un ancien champion de karaté et ce genre de choses si vous voulez. Puisque vous avez des salles indépendantes, que ce soit pour la boxe, que ce soit pour la danse et autres, rien n'empêche à ce moment-là les clubs qui utiliseront ces salles, ça pourra leur être proposé de nommer leur salle, et ils le feront en tant que gens qui connaissent le milieu du sport qu'ils sont en train d'exercer. Moi, si vous voulez, c'est un peu comme ça que je voyais les choses. Voilà. »

Monsieur DOUBLET :

« J'approuve l'idée. »

Madame le Maire :

« Je vous propose de continuer votre discussion tout à l'heure et de passer au vote. »

Madame MOULIN :

« En fait c'était juste un petit peu dans l'esprit de mon collègue aussi, par rapport au nom. Sur la ville on a déjà deux gymnases qui portent le nom d'un homme, ça aurait été bien aussi de proposer le nom d'une femme pour ce complexe par rapport aussi à l'activité qu'on pourrait avoir sur la ville, au niveau par exemple de l'aviation etc., d'essayer de trouver un nom qui se rapporte je ne sais pas, par exemple Dorine Bourneton ou d'autres exemples et effectivement avoir une réflexion sur le nom qu'on aurait pu donner et parler avant pour peut-être proposer des noms. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Ce sera au compte rendu.

Je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2020/02/17

OBJET : Dénomination de la Maison des Associations en cours d'édification dans la ZAC Charles Renard.

Article unique : Décide à l'unanimité que la Maison des Associations en cours de réalisation sur le lot A2-b de la ZAC Charles Renard, située avenue Tom Morel, sera dénommée : **« Maison des Associations Simone Veil »**.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DURAND :

« Oui dans cette assemblée nous avons eu l'occasion de parler des dénominations à plusieurs reprises, pour des rues en particulier, mais pas que, et notre groupe avait émis le souhait d'honorer le nom de Geneviève de Gaulle-Antonioz, militante effectivement de la lutte contre la pauvreté, grande militante qui a présidé ATD Quart Monde et qui a fait tant d'autres choses. Puisque la Maison des Associations devait trouver un nom, nous avons proposé que ce nom soit retenu pour cet équipement, afin d'honorer tant la femme que son parcours. Il nous a ensuite été expliqué qu'une consultation serait organisée pour choisir un nom, donc évidemment nous avons soutenu ce nom, c'est le nom de Madame Simone Veil qui a été retenu et évidemment c'est un nom qui nous convient parfaitement. Mais puisque j'ai noté que nous avons toute votre attention, ce soir j'en profite pour rappeler qu'il y aura j'imagine, avec la ville qui grandit, d'autres occasions d'honorer des personnes célèbres et peut-être que le nom de Geneviève de Gaulle-Antonioz pourrait figurer sur un fronton d'équipement quelque part, ce serait à la fois un bel hommage à cette femme et c'est aussi une façon de rappeler à tout le monde, y compris les plus jeunes, son parcours dans la lutte contre la pauvreté notamment. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Je note que ça fait deux fois.
Je vous propose que nous passions au vote.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Je vous remercie. »

• Réf : 2020/02/18
OBJET : Vœu d'urgence de la commune de Saint-Cyr-l'École : l'amélioration des transports en commun en Ile-de-France n'est pas une option !

Article 1 : Adopte à l'unanimité le vœu proposé par l'Association des Maires d'Ile-de-France (l'AMIF) intitulé «*l'amélioration des transports en commun en Ile-de-France n'est pas une option !* », **exige** de l'Etat et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022.

Article 2 : Précise que la présente délibération sera transmise à l'Association des Maires d'Ile-de-France et **mandate** le Maire pour prendre, en tant que de besoin, les mesures utiles permettant d'en assurer l'exécution.

Madame le Maire :

« Merci Monsieur DEBAIN. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote.
Qui est pour ?
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Je vous remercie. »

• Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
--

Madame le Maire :

« Nous passons aux décisions du Maire.

Je voudrais juste dire en préambule que j'avais oublié de notifier qu'il y avait une question et que bien entendu à la fin du conseil je la lirai et j'y répondrai.

Sur les décisions du Maire y a-t-il des questions, des interrogations ? Non ?

Je vous remercie. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question de Monsieur DURAND au sujet des incivilités, nuisances, tapages nocturnes et trafics à la vue de tous dans le quartier Gérard Philipe et plus particulièrement aux abords du théâtre.

Madame le Maire :

« Nous passons donc, comme je le disais, à la question qui nous a été communiquée par le Groupe Saint-Cyr-l'Ecole Avançons Ensemble, Sébastien DURAND :

Le quartier Gérard Philipe, et plus particulièrement les abords du théâtre, est victime de nombreuses incivilités et nuisances, tapage nocturne, trafic à la vue de tous... Nous sommes régulièrement sollicités par les habitants du quartier qui voient leurs conditions de vie se dégrader et craignent que des trafics se développent.

Pouvez-vous nous indiquer les mesures déjà prises par la municipalité pour mettre fin à ce phénomène ?

Les nuisances durant maintenant plusieurs mois, pourriez-vous nous préciser si de nouvelles actions sont envisagées ?

Alors, les nuisances ont exactement un an et demi de vie maintenant, précisément, puisque ce matin même nous étions avec le commissaire et nous remontions les faits. Qu'est-ce qui a déjà été mis en œuvre et qui va continuer ? Une très grande proximité avec la Police Nationale, on est sur un délit qui va au-delà des compétences de la Police Municipale, on est bien d'accord. On avait un trafic qui s'était installé, qui faisait appel à des villes voisines, de grosses opérations de police ont permis de faire partir les villes voisines. Depuis le mois de janvier nous avons à faire à un trafic qui est essentiellement saint-cyrien et mené par des Saint-Cyriens, c'était la deuxième partie des actions et donc nous étions la semaine dernière avec le Proviseur du Lycée Jean Perrin, ce matin avec le bailleur des 3F, toujours en présence du commissaire et de la Police Municipale, il va falloir maintenant agir à la fois avec le bailleur sur les familles, mais à la fois en parentalité et en accompagnement. De mon côté, je sollicite le Département pour la mise en place d'éducateurs de rue, puisqu'il y a maintenant deux mois de ça, nous avons voté au Département la prise en charge à 80%, comme c'était le cas préalablement, uniquement pour les villes en politique de la ville, pour l'ensemble des territoires qui sont touchés par ce genre de phénomène. J'espère avoir répondu au mieux à la question, mais Monsieur DURAND vous aurez peut-être besoin d'un complément d'information. »

Monsieur DURAND :

« Simplement je vous remercie pour votre réponse et je voulais profiter du micro puisqu'il a l'air de fonctionner un petit peu, une dernière fois, en quittant un petit peu le sujet de la question et au nom de notre groupe, nous tenions à finir cette mandature en félicitant et en remerciant tous les agents municipaux qui œuvrent au quotidien pour faire tourner la commune. Alors bien sûr on ne les connaît pas tous, je ne les connais pas tous, mais force est de constater que tous ceux que l'on rencontre font preuve d'un enthousiasme très fort au service de leurs missions et des Saint-Cyriens, et c'est pourquoi notre groupe souhaitait ici, de façon publique, peut-être un peu solennelle, à la fois les féliciter et les remercier. C'est le premier mot et le second mot par lequel je souhaitais terminer ce soir, c'est faire un simple souhait, puisque les équipes municipales vont changer prochainement. Je ne sais pas quels seront les résultats des élections, mais je voudrais tout de même souhaiter le succès à l'équipe municipale qui prendra en charge la commune, tout

simplement, et quelle que soit cette équipe, et puisqu'il y aura ce que l'on appelle un peu peut-être de façon simpliste et abusive l'opposition, puisque ça ne doit pas se résumer à cela, puisqu'il y aura donc des élus de l'opposition quels qu'ils soient à ma place, je leur souhaite de pouvoir participer pleinement à l'édification des projets de notre cité, par les débats, par la proposition, par leur analyse, par leur critique, puisque c'est ce qui fait également avancer les choses. Voilà, c'est ce que je peux souhaiter à chacun pour les années qui viennent, tandis que je prends un petit peu le large. »

Madame le Maire :

« Monsieur DOUBLET un mot à dire ? »

Monsieur DOUBLET :

« C'est parfaitement bien résumé, c'est ce que je comptais dire, moins bien que lui certainement, concernant le remerciement et les félicitations au personnel municipal et nos vœux à la municipalité prochaine, et à l'opposition prochaine, pour la prochaine mandature. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Evidemment nous remercions un peu tous les jours, et plus particulièrement aujourd'hui, l'ensemble du personnel de la ville qui en effet malgré toutes les caricatures qu'on peut entendre un peu partout, a largement montré pendant ce mandat qu'il était capable de beaucoup et avec des fois peu, donc un grand merci à eux et je propose qu'on les applaudisse.

Il a été convenu à l'issue de ce conseil municipal, qui est le dernier de la mandature, de faire un pot de l'amitié avec l'ensemble des élus qui ont siégé pendant le mandat. Evidemment tout le monde a été invité, je propose à l'ensemble du public, s'il le souhaite, de se joindre à nous, on a assez pour tout le monde et alors je rassure tout le monde, tout a été acheté avec nos deniers personnels, rien n'est sur le compte de la mairie. Donc, Messieurs, Mesdames, je vous souhaite une bonne soirée et pour ceux qui le souhaitent bienvenue au pot de l'amitié de fin de mandature. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H20
